

CR.	
31 Déc.—Déboursés totaux de l'année	\$452,879 24
Chargé aux comptes personnels des agents et percepteurs	1,042 39
Chargé aux comptes de profits et pertes	344 15
Balances en mains 284 63	
nette en banque Nat. 8,013 18	
nette en banque Roy. 24,688 25	
nette en banque Prov. 4,413 69	37,399 75
Dépôt au gouvernement de Québec	5,000 00
Dépôt au gouvernement du Nouveau-Brunswick	5,000 00 10,000 00
Dû par les conseils et Bureaux	812 52
Moins au crédit des conseils et Bureaux	311 38 501 14
Total des balances ...	\$ 47,900 89
Total du crédit	\$502,166 67

(Sig.) J. N. RATTEY,
J. F. H. LAPERRIERE, (Sig.) LASSALLE GRAVELLE,
Auditeurs supérieurs. Trésorier général.

Bilan, le 31 décembre 1911.

ACTIF.	
En argent:	
En mains du Trésorier	\$ 284 63
En Banque Nationale	9,591 66
En Banque Royale	29,682 43
En Banque Provinciale	4,413 69
En dépôt gouvernement de Québec ..	5,000 00
En dépôt gouvernement du Nouveau-Brunswick	5,000 00
Total	\$ 53,972 41
En valeurs:	
Prêts et débentures	569,467 29
Intérêts accumulés	9,440 84
Propriété immobilière	80,600 00
Propriété mobilière	2,580 00
Insignes, papeteries, etc.	1,000 00
Total	\$ 663,088 13
Avances:	
Aux conseils de districts	1,986 32
Aux membres âgés	1,481 87
Pour frais de voyages	616 05
Pour caisse journalière	100 00
Aux membres de la caisse sociale	283,021 26
Total	\$ 287,205 50
Divers:	
Loyers	311 31
Conseils et Bureaux (net)	501 14
Comptes personnels	2,146 80
Total	\$ 2,959 25
Total de l'actif	\$1,007,225 29

PASSIF.	
Chèques:	
En circulation, Banque Nationale	\$ 1,578 48
En circulation, Banque Royale	4,994 18
En circulation, Banque Provinciale	
Total	\$ 6,572 66
Divers:	
Centin Collégial	41 92
Héritiers, Caisse Sociale	196,489 46
Décès, membres Caisse Sociale	6,453 84
Décès, membres autres caisses.....	6,700 00
Décès, épouses, Caisse Sociale.....	550 00
Décès, épouses autres caisses.....	300 00
Total	\$ 210,535 22
Total du passif	\$ 217,107 88
Surplus	\$ 790,117 41
	\$1,007,225 29
(Sig.) J. N. RATTEY, J. F. H. LAPERRIERE, (Sig.) LASSALLE GRAVELLE, Auditeurs supérieurs. Trésorier général.	

RECLAMATIONS PAYEES EN FEVRIER.

No. du décès	Nom du Décédé.	No de Police.	Nom du Réclamant.	Date du Décès	Montant	Date du Paiement	Résidence.
1535	Agnès Foisy.....	16633	D. Jacques.....	24 nov.	\$ 75.00	15 févr.	Ottawa
1537	H. Beauregard.....	45954	Aline Boyer.....	15 déc.	500.00	8 —	Roxton Pond
1540	J. Hébert.....	34677	M. Levasseur.....	16 —	1500.00	15 —	St-Grégoire
1541	E. Sasseville.....	18087	L. Sasseville.....	11 —	100.00	15 —	Bonfield
1549	A. H. Brassard.....	38376	M. A. Dallaire.....	1 janv.	1500.00	15 —	St-Joseph, Bee
1551	A. Lalonde.....	33412	Jos. Lalonde.....	31 déc.	1000.00	15 —	Rivière Beaudet
1553	A. St-Arnaud.....	33829	P. & E. St-Arnaud.	29 —	1500.00	1 —	North Bay
1562	O. Pilon.....	11891	L. Viau.....	4 —	750.00	15 —	Hull
1564	E. Fontaine.....	15136	Olivine Côté.....	20 —	1500.00	15 —	Weedon
1567	F. R. Miron.....	41297	M. Miron.....	18 janv.	1000.00	15 —	Sault Ste-Marie
1568	J. Roy.....	41566	J. Garceau.....	15 —	75.00	15 —	Grand'Mère
1569	E. Chayer.....	34791	H. Mireault.....	27 —	75.00	15 —	Ste-Julienne
1571	E. Villeneuve.....	21379	C. Whissell.....	21 —	1500.00	15 —	Calumet
1572	Ad. Charron.....	36622	L. Kirouac.....	25 —	500.00	15 —	St-Rédempteur
1575	E. Mathieu.....	12445	Jos. Mathieu.....	9 déc.	1000.00	15 —	Pembroke
1580	Céline Hudon.....	633	Jos. Hudon.....	29 janv.	75.00	15 —	Ottawa
1359	Rév. L. M. Boisseau	5678	Jules Boisseau.....	2 mai	750.00	15 —	St-Eugène, Ont.

Ottawa, 15 mars 1912.
Aux membres de l'Union
St-Joseph du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la Société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 199 et 200 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour d'avril prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 154 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances est, par le fait même et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de

soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

AVIS

Les médecins ne doivent pas oublier qu'ils ne peuvent donner un certificat de maladie à un membre de l'Union St-Joseph du Canada, que lorsque ce membre a été sous leurs soins.

Les visiteurs de malades doivent visiter les malades et s'acquitter de ce devoir consciencieusement.

NOTE.

Il nous fait plaisir de dire que le Conseil de Baie Shawinigan, No 48, a souscrit \$5.00 pour le Congrès de la Langue française qui se tiendra à Québec l'été prochain.